



Orientation sur le retour au travail des ergothérapeutes suivant la COVID-19 – V2

Mise à jour : 18 juin 2020

Date de publication originale : 27 mai 2020

Le 26 mai 2020, la Directive n° 2 du médecin hygiéniste en chef de l'Ontario a été abrogée et remplacée. La nouvelle Directive n° 2 autorise le redémarrage graduel des services reportés, non essentiels et non urgents. Comme toujours, la sécurité du public reste prioritaire. Il y a des conditions préalables à la mise en œuvre de cette Directive que tous les professionnels de la santé doivent satisfaire, notamment la conformité aux exigences opérationnelles, comme des mesures accrues de dépistage et d'utilisation d'équipement de protection individuelle (ÉPI).

L'Ordre des ergothérapeutes de l'Ontario a élaboré l'orientation suivante que nous demandons aux ergothérapeutes d'examiner alors que l'Ontario commence à rouvrir les entreprises et à rétablir les services de soins de santé. L'Ordre continuera à fournir une orientation et à mettre à jour la section sur la COVID-19 de son site Web à www.coto.org au fur et à mesure que de nouveaux renseignements deviennent disponibles.

Si vous avez des questions après avoir lu le présent document, veuillez les faire parvenir par courriel à practice@coto.org.

Introduction

- Les ergothérapeutes doivent suivre toutes les directives, notes de service et autres ressources publiées par le [médecin hygiéniste en chef](#) de l'Ontario ainsi que les documents d'orientation à l'intention du secteur de la santé publiés par le [ministère de la Santé](#) de l'Ontario. Les ordonnances, directives et documents d'orientation du ministère de la Santé et du médecin hygiéniste en chef de l'Ontario ont préséance sur toute information fournie dans le présent document.
- En plus de l'orientation fournie par le ministère de la Santé et le médecin hygiéniste en chef de l'Ontario, les ergothérapeutes devraient consulter l'orientation fournie par leurs employeurs – chacun étant responsable de guider ses employés sur la façon d'opérationnaliser et de mettre en œuvre les ordonnances de santé publique. Communiquez avec votre superviseur/chef de service ou votre chef de pratique professionnelle/clinique si vous avez des questions ou voulez éclaircir l'orientation de votre employeur.

Orientation sur le retour au travail des ergothérapeutes suivant la COVID-19

- Le présent document vise à offrir une orientation additionnelle aux directives des organismes et à aider les ergothérapeutes qui sont des travailleurs autonomes ou qui travaillent dans des cliniques/installations privées.

Principes directeurs

- **Les services qui peuvent être fournis de façon sécuritaire et efficace à distance (en ligne, par téléphone ou autre moyen virtuel) devraient l'être.**
- On peut recommencer à offrir des services en personne seulement lorsque les mesures de sécurité nécessaires énoncées dans les [Exigences opérationnelles liées à la COVID-19 : reprise du secteur de la santé](#) (exigences opérationnelles) du ministère de la Santé sont mises en œuvre, y compris la réalisation d'évaluations du risque organisationnel et de risque au point de service.
- Des services devraient être offerts en personne seulement lorsque les bienfaits prévus l'emportent sur les risques posés au patient/client, à l'ergothérapeute et, le cas échéant, à d'autres membres du personnel de l'organisme. L'Ordre assume que chaque ergothérapeute est le mieux placé, compte tenu de son jugement professionnel et des limites imposées par l'orientation du ministère de la Santé et du médecin hygiéniste en chef de l'Ontario, pour déterminer s'il doit rétablir la prestation de ses services.
- Toutes les décisions concernant le redémarrage graduel des services seront guidées par les principes fondamentaux relatifs à la proportionnalité, à la réduction au minimum des préjudices aux patients/clients, à l'équité et à la réciprocité, tels qu'énoncés dans la [Directive n° 2](#). Les types de services d'ergothérapie fournis ainsi que la façon dont ils sont fournis sont très variés. L'Ordre assume que chaque ergothérapeute est le mieux placé pour adapter cette orientation sur le retour au travail à sa propre pratique, selon les politiques et procédures en place, et conformément aux [normes d'exercice](#) et au [Code de déontologie](#) de l'Ordre.

Orientation pour les ergothérapeutes qui sont également des employeurs

Les employeurs ont un devoir légal en vertu de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* de l'Ontario de prendre toutes les mesures raisonnables nécessaires pour protéger la santé et la sécurité de leurs travailleurs. Ce devoir est particulièrement important dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, lorsqu'il faut protéger les travailleurs et le public contre le risque de contracter le virus.

Les employeurs devraient examiner soigneusement l'orientation du gouvernement à l'intention du secteur de la santé et tenir compte du fait qu'une des conditions préalables au redémarrage graduel des services de santé reportés est la réalisation par les employeurs de professionnels de la santé d'une évaluation du risque organisationnel.

Orientation sur le retour au travail des ergothérapeutes suivant la COVID-19

N'oubliez pas que cette orientation évoluera probablement avec l'évolution de la pandémie. Il est donc important de consulter régulièrement les sites Web suivants pour connaître tout changement :

- [Document d'orientation du ministère de la Santé à l'intention du secteur de la santé](#)
- [Orientation pour les employeurs de secteurs particuliers offerte par l'Association de santé et sécurité des services publics](#) (en anglais)
- [Orientation pour des secteurs particuliers offerte par le ministère du Travail](#)
- [Exigences opérationnelles liées à la COVID-19 : reprise du secteur de la santé](#)

Points importants concernant le retour au travail

Avant de rétablir leur pratique, les ergothérapeutes devraient lire l'orientation de l'Ordre sur l'exercice de leur profession. Portez attention à chaque section. L'Ordre reconnaît que certaines de ces mesures s'appliquent seulement à certains milieux de travail et que les mesures doivent être appliquées conjointement avec toute directive fournie par l'employeur, le ministère de la Santé et le médecin hygiéniste en chef de l'Ontario. La présente orientation comprend les catégories suivantes :

- [Services fournis à domicile et en milieu communautaire](#)
- [Hygiène des mains](#)
- [Nettoyage et désinfection](#)
- [Préparation du lieu de travail](#)
- [Prise de rendez-vous](#)
- [Au rendez-vous](#)
 - Équipement de protection individuelle (ÉPI)
- [Après le rendez-vous](#)
- [Autosurveillance](#)
- [Ressources additionnelles](#)

Services fournis à domicile et en milieu communautaire

Les ergothérapeutes qui fournissent des services à domicile relèvent des défis uniques pour établir des pratiques sécuritaires pour le patient/client, sa famille et lui-même. Il est plus difficile de contrôler les variables dans le domicile du patient/client qui peuvent influencer sur les risques de transmission possibles. Pour aider à atténuer ces risques, le gouvernement a rédigé un document d'orientation à l'intention des fournisseurs de soins de santé. Lorsque les

Orientation sur le retour au travail des ergothérapeutes suivant la COVID-19

ergothérapeutes se servent de leur jugement professionnel pour déterminer les mesures de sécurité à mettre en œuvre, ils doivent suivre l'orientation du gouvernement pour les milieux de travail suivants, selon leur domaine d'exercice :

- [COVID-19 – Document d'orientation à l'intention des fournisseurs de soins à domicile et en milieu communautaire](#)
- [Document d'orientation sur la COVID-19 : Fournisseurs de services communautaires de santé mentale et de lutte contre les dépendances en établissement](#)

Les ergothérapeutes qui travaillent dans ces milieux devraient également connaître et suivre l'orientation fournie par l'Agence de la santé publique du Canada :

- [Prévention et contrôle de la maladie COVID-19 : Lignes directrices pour les milieux de soins à domicile](#)

Hygiène des mains

- Les ergothérapeutes doivent encourager et pouvoir procurer une hygiène des mains fréquente et appropriée à toutes les personnes présentes dans le milieu de travail. Ceci peut être accompli en se lavant les mains avec de l'eau et du savon ou en utilisant un désinfectant pour les mains à base d'alcool (teneur en alcool de **60 %+**).

Les ergothérapeutes devraient :

- Aménager des postes de lavage ou de désinfection des mains.
- Fournir des affiches qui expliquent la bonne façon de se laver les mains.
- Exiger que tout le monde, y compris le personnel, les patients/clients et les visiteurs, se lave ou se désinfecte les mains à leur arrivée.
- Le port de gants ne remplace pas une bonne hygiène des mains. Si des gants sont portés, ils doivent être jetés et remplacés entre chaque interaction avec un patient/client. Si des gants sont portés, il faut connaître les interactions possibles entre les gants et des produits à usage topique. Les mains doivent être nettoyées après l'enlèvement des gants.

Nettoyage et désinfection

- Le nettoyage est l'enlèvement de toute saleté visible. Le nettoyage ne tue pas les germes, mais permet de les enlever d'une surface. La désinfection comprend l'utilisation d'un produit chimique pour tuer les germes sur une surface. **La désinfection est efficace seulement après que les surfaces ont été nettoyées.**

Orientation sur le retour au travail des ergothérapeutes suivant la COVID-19

- Suivez les lignes directrices du Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT).
- Essuyez deux fois chaque surface pour nettoyer et désinfecter. Utilisez d'abord un agent de nettoyage pour enlever la saleté. Puis essuyez à nouveau avec un désinfectant.
- Les produits de nettoyage et de désinfection habituellement utilisés à la maison sont efficaces contre la COVID-19 lorsqu'ils sont utilisés conformément aux directives du fabricant sur l'étiquette.
- Utilisez un désinfectant qui a un numéro d'identification (DIN) et des propriétés virucides (efficace contre les virus). On peut aussi utiliser une solution eau-eau de Javel (900 mL d'eau et 100 mL d'eau de Javel).
- Santé Canada a approuvé plusieurs [désinfectants pour les surfaces dures et désinfectants pour les mains](#) qui peuvent être utilisés contre la COVID-19. Servez-vous de ces listes pour trouver le numéro d'identification (DIN) du produit que vous utilisez ou pour trouver un produit approuvé. Assurez-vous de suivre les directives sur l'étiquette du produit pour une désinfection efficace.
- En plus de faire un nettoyage régulier, les surfaces communes devraient être nettoyées et désinfectées au moins une fois par jour et chaque fois qu'elles ont l'air sale. Il faut faire particulièrement attention aux surfaces souvent touchées, notamment les poignées de porte, les interrupteurs électriques, les boutons ou poignées de toilette, les comptoirs, les rampes d'escalier, les écrans tactiles ainsi que le matériel, l'équipement, les postes de travail, les claviers, les parois en plastique acrylique (plexiglass), etc. qui sont utilisés par plusieurs personnes. Les ergothérapeutes devraient consulter les recommandations de Santé publique Ontario concernant le nettoyage et la désinfection des lieux publics.
- Voyez la section « Après le rendez-vous » plus bas pour vous renseigner sur les procédures de nettoyage et de désinfection qui doivent être suivies après chaque interaction avec un patient/client.
- Les vêtements et articles en tissu devraient être lavés et séchés à la plus haute température possible. Assurez-vous qu'ils sont complètement séchés.
- Élaborez et mettez en œuvre des procédures pour accroître la fréquence du nettoyage et de la désinfection des zones très passantes, des salles communes, des toilettes publiques et des lieux de douche.
- Documentez les procédures de nettoyage, comme la fréquence et la personne responsable.

Préparation du lieu de travail

- Appliquez les paramètres hiérarchisés d'évaluation des risques pour élaborer tous les processus, politiques, mesures et procédures reliés à la pandémie de la COVID-19.

Orientation sur le retour au travail des ergothérapeutes suivant la COVID-19

- Vous devriez avoir des mesures ou des procédures écrites concernant ce qui suit :
 - Tâches à accomplir au début de la journée.
 - Processus pour prendre des rendez-vous et organiser des conversations avec les patients/clients, notamment la documentation de l'obtention du consentement éclairé en ce qui a trait aux risques associés à la visite à la clinique/l'installation, comme le risque d'infection lié au transport en commun et à la présence dans la clinique/l'installation, par rapport au risque de ne pas recevoir le service en personne.
 - Systèmes pour consultations virtuelles et/ou téléphoniques afin de déterminer si la prestation de services à distance est appropriée ou si un rendez-vous en personne est nécessaire.
 - Registre de nettoyage avec initiales (qui est responsable de nettoyer quoi, comment souvent, qu'est-ce qui a été nettoyé, etc.).
 - Tâches à accomplir à la fin de la journée, comme vérifier qu'il y a assez de fournitures pour le prochain jour.
- Pour réduire le risque de contracter la COVID-19, il faudrait tenir compte de la façon dont les visiteurs sont gérés au lieu de la pratique. Les politiques formulées à ce sujet devraient contrebalancer le besoin d'atténuer les risques pour les patients/clients, le personnel et les visiteurs avec les besoins mentaux, physiques et spirituels des patients/clients pour assurer leur qualité de vie. Les ergothérapeutes devraient consulter l'information sur les visiteurs dans les exigences opérationnelles lorsqu'ils élaborent leurs politiques pour les visiteurs afin de se conformer aux exigences gouvernementales.
- Installez des affiches claires et visibles dans toutes les entrées et créez un message pour les boîtes vocales et les sites Web qui avisent les patients/clients de prendre des rendez-vous d'avance et de ne pas se présenter sans rendez-vous.
- Installez des affiches claires et visibles dans toutes les entrées et dans tous les lieux de travail pour rappeler aux patients/clients et aux visiteurs les signes et symptômes de la COVID-19, ce qu'ils doivent faire s'ils ne se sentent pas bien et comment ils peuvent se protéger et protéger les autres – par exemple, en pratiquant l'hygiène des mains. Le gouvernement de l'Ontario a fourni des affiches pour les [patients](#) et les [visiteurs](#) qui peuvent être placées à l'entrée ainsi qu'une [affiche pour votre milieu de travail](#). Plusieurs [bureaux de santé](#) offrent également des ressources similaires.
- Installez des affiches claires et visibles dans toutes les entrées et dans les aires de réception exigeant que les patients/clients et les visiteurs portent quelque chose pour couvrir leur visage/masque non chirurgical (si c'est disponible et toléré) et n'abandonnent pas leur masque ou autre couvre-visage usagé dans la salle d'attente ou d'autres pièces communes.
- Toutes les affiches installées dans les lieux de travail devraient être accessibles et tenir compte des besoins particuliers des patients/clients et des visiteurs.

- Un registre confidentiel de toutes les personnes qui entrent dans l'installation devrait être tenu pour aider à rechercher les contacts le cas échéant. Ceci comprendrait toutes les personnes qui entrent dans la clinique, à part les patients/clients, comme les messagers, les tuteurs qui accompagnent un patient/client, etc. Le registre devrait comprendre le nom et le numéro de téléphone de chacun. Il ne s'agit pas d'un livre à pages ouvertes et ce registre devrait être tenu et géré de manière confidentielle par la clinique. Le registre devrait être tenu jusqu'à indication contraire. Expliquez aux visiteurs que cette information sera utilisée seulement pour rechercher les contacts si quelqu'un qui est venu sur les lieux est diagnostiqué plus tard comme étant infecté par la COVID-19, et que les visiteurs peuvent refuser de donner leur nom et leur numéro de téléphone.
- Si un patient/client qui a visité le lieu de la pratique est plus tard dépisté positif pour la COVID-19, l'ergothérapeute ou toute autre personne appropriée de l'organisme est encouragé à communiquer avec le bureau de santé local pour obtenir des conseils sur l'exposition possible et les répercussions sur la poursuite des services.
- Il faudrait aussi songer à offrir des solutions de rechange à l'attente à l'intérieur de l'installation, comme demander aux gens d'attendre dans leur véhicule où ils recevront un texto ou un appel pour les aviser quand c'est le temps d'entrer pour leur rendez-vous.
- Les sièges dans la salle d'attente devraient être espacés pour assurer une distanciation physique d'au moins deux mètres. Les personnes qui vivent ensemble dans le même domicile ne sont pas obligées de maintenir cette distance.
- Si cela est possible, installez un panneau en plastique acrylique (plexiglass) au bureau de réception. Sinon, le personnel de la réception et tout autre personnel administratif devraient maintenir une distance de deux mètres avec les patients/clients.
- Les produits et appareils à vendre devraient être exposés derrière une barrière ou une vitrine.
- Les articles non essentiels devraient être enlevés de la salle d'attente, comme les revues, les distributeurs d'eau, les postes offrant du thé et du café, les jouets, les télécommandes, etc.
- Il faudrait fournir un ou plusieurs contenants couverts et bien indiqués pour jeter uniquement les masques, gants, papiers-mouchoirs, papiers essuie-tout, etc. Des contenants sans contact, comme des poubelles avec une pédale, sont préférables.
- S'assurer qu'il y a un espace désigné pour isoler les membres du personnel qui présentent des symptômes de la COVID-19.
- Il faudrait créer une liste de vérification liée à une procédure pour savoir quoi faire si un patient/client devient infecté après avoir été traité dans la clinique ou l'installation.
- S'assurer qu'il y a un approvisionnement stable d'ÉPI et d'autres articles essentiels.

Prise de rendez-vous

- Lorsque c'est possible, les services qui peuvent être fournis de façon sécuritaire et efficace par mode virtuel devraient l'être.
- Lors de la prise de rendez-vous, il faudrait demander aux patients/clients et à tout visiteur par téléphone s'ils ressentent des symptômes de la COVID-19. Vous devriez avoir une liste de vérification à cet effet qui sera versée dans le dossier du patient/client.

Pour obtenir de plus amples renseignements à ce sujet, consultez les documents suivants :

- [Dépistage actif et passif](#)
 - [Document d'orientation sur le dépistage auprès des clients/patients](#)
 - [COVID-19 – Document de référence sur les symptômes](#)
- Si le dépistage d'un patient/client révèle des facteurs de risque, des signes ou des symptômes de la COVID-19, les services offerts en personne devraient, si cela est possible, être reportés et le patient/client devrait être acheminé vers un centre d'évaluation. Si un visiteur qui accompagne un patient/client a un dépistage positif, il ne devrait pas pouvoir accompagner ou visiter le patient/client jusqu'à l'obtention des résultats du test.
 - En attendant les résultats d'un dépistage actif, la décision de fournir des services en personne devrait se fonder sur les risques posés pour le patient/client et pour l'ergothérapeute qui fournit les services. [Santé publique Ontario](#) a publié un document qui fournit plus d'information sur l'évaluation des risques. Si vous devez fournir des services à un patient/client qui présente des symptômes ou qui est infecté par la COVID-19, vous **devez** porter de l'équipement de protection individuelle (ÉPI). Voir la section « Au rendez-vous » ci-dessous pour plus de détails. Des services en personne ne **peuvent pas** être fournis aux patients/clients qui ont un dépistage positif, sauf si vous pouvez respecter les précautions contre les contacts et l'exposition aux gouttelettes et que vous savez comment bien mettre et enlever l'ÉPI. Si un patient/client a contracté ou croit avoir contracté la COVID-19, il faudrait porter attention à l'heure du rendez-vous – comme prendre le rendez-vous en fin de journée pour minimiser le risque de transmission.
 - Informer les patients/clients par téléphone ou courriel de toute mesure de santé publique que vous avez mise en œuvre et discutez de toute préoccupation ou attente liée à des visites, comme les recommandations en matière de distanciation physique et d'autres activités de prévention des infections.

Orientation sur le retour au travail des ergothérapeutes suivant la COVID-19

- Conseillez aux patients/clients de venir seuls pour la visite si cela est possible ou au maximum avec une seule personne. Organisez les rendez-vous de façon à permettre la distanciation physique et à avoir le temps de nettoyer les surfaces et l'équipement entre chaque visite.
- Pour minimiser les risques de transmission du virus dans la salle d'attente, mettez sur pied un système pour que les patients/clients et les visiteurs qui les accompagnent attendent dehors ou dans leur véhicule si cela est approprié. Avisez les patients/clients de ce système et demandez-leur s'ils aimeraient recevoir un appel ou un texto pour les avertir quand ils peuvent entrer dans la clinique ou l'installation. Si ce genre de système n'est pas possible, avisez les patients/clients et tout visiteur les accompagnant de ne pas arriver trop d'avance à leur rendez-vous.
- Compte tenu de certaines circonstances, des patients/clients peuvent demander des arrangements spéciaux. Faites preuve de souplesse lorsque c'est possible et que les demandes ne posent pas de risque. L'ergothérapeute et ses patients/clients devraient se sentir confortables durant les rendez-vous.

Au rendez-vous

- Le personnel doit effectuer un dépistage du patient/client et de toute personne qui les accompagne pour s'assurer que la situation n'a pas changé relativement à la COVID-19 depuis la prise du rendez-vous. Si, lors de ce second dépistage, le patient/client présente des signes ou symptômes associés à la COVID-19, vous devez :
 - Établir et maintenir une distance physique de deux mètres.
 - Demander au patient/client de se laver/désinfecter les mains.
 - Demander au patient/client de mettre l'ÉPI approprié, comme un masque chirurgical ou de procédure, si c'est disponible et que le patient/client peut le tolérer, puis lui demander de se laver et désinfecter les mains encore une fois.
 - Isoler le patient/client dans une pièce avec la porte fermée, loin des autres personnes et des salles communes de la clinique. Si cela n'est pas possible, on peut demander au patient/client de retourner dehors et d'attendre un texto ou un appel qui l'avertira lorsqu'une pièce devient disponible.
 - Expliquer au patient/client qu'il semble avoir des symptômes de la COVID-19, annuler le rendez-vous et en prendre un autre pour plus tard.
 - Aviser le patient/client qu'il devrait s'autoconfiner et appeler son fournisseur de soins primaires ou Télésanté Ontario au 1 866 797-0000 pour obtenir un examen clinique plus approfondi.
 - Nettoyer et désinfecter l'aire de travail immédiatement, y compris toute zone que le patient/client peut avoir touchée.

Orientation sur le retour au travail des ergothérapeutes suivant la COVID-19

- S'assurer qu'un registre est tenu de tout contact proche entre le patient/client qui présente les symptômes et les autres visiteurs et membres du personnel de la clinique au moment de la visite. Cette information est nécessaire pour faire la recherche de contacts si le patient/client est diagnostiqué plus tard comme étant infecté par la COVID-19.
- Si un visiteur a un dépistage positif, il devrait être acheminé pour obtenir une évaluation plus approfondie et être testé (Centre d'évaluation, Télésanté Ontario au 1 866 797-0000, fournisseur de soins primaires, outil d'autoévaluation) et il ne devrait pas pouvoir accompagner ou visiter un patient/client jusqu'à ce que les résultats soient connus.
- Avant chaque rendez-vous, lavez-vous les mains avec de l'eau et du savon ou utilisez un désinfectant à base d'alcool.
- Avant toute interaction avec un patient/client, l'ergothérapeute doit réaliser une évaluation de risque au point de service pour déterminer si le fournisseur ou d'autres personnes risquent d'être exposés à une infection, y compris la COVID-19.
- Demandez au patient/client de se laver les mains ou d'utiliser un désinfectant à base d'alcool avant et après le rendez-vous.

Équipement de protection individuelle (ÉPI)

- Les recommandations concernant l'utilisation d'équipement de protection individuelle (ÉPI) au lieu de travail devraient se conformer aux directives, recommandations et autres ressources publiées par le [médecin hygiéniste en chef](#) de l'Ontario, le [ministère de la Santé](#) de l'Ontario et [Santé publique Ontario](#).
- Les ergothérapeutes qui fournissent des services de santé durant la pandémie de la COVID-19 doivent se familiariser avec les recommandations de Santé Ontario – [Utilisation de l'équipement de protection individuelle \(ÉPI\) pendant la pandémie de COVID-19](#). Le gouvernement s'attend à ce que cet équipement soit géré de façon appropriée pour réduire les répercussions sur d'autres parties du système de soins de santé en répartissant l'équipement selon la hiérarchie de contrôles.
- Durant la pandémie, en l'absence de recommandations gouvernementales particulières sur l'ÉPI visant ce type d'interaction avec des patients/clients ou le lieu de travail d'un ergothérapeute, celui-ci doit évaluer le niveau d'ÉPI approprié à utiliser. À tout le moins, l'ergothérapeute doit suivre les précautions requises en matière d'ÉPI, telles que décrites dans les exigences opérationnelles, et, idéalement, porter un masque chirurgical ou de procédure, pendant toute la journée de travail, notamment lors des interactions avec les patients/clients. L'ergothérapeute devrait également exiger que ses patients/clients portent un couvre-visage/masque non chirurgical pendant toute la durée de la visite, si cela est disponible et toléré.

Orientation sur le retour au travail des ergothérapeutes suivant la COVID-19

- Le niveau approprié d'ÉPI à porter devrait être déterminé en fonction de l'évaluation des risques. Santé publique Ontario dispose d'un [outil d'évaluation des risques pour vous aider à déterminer si vous devriez utiliser de l'ÉPI et quel type, le cas échéant](#).
- Les ergothérapeutes doivent s'assurer que leurs patients/clients et eux-mêmes comprennent bien l'utilisation, l'entretien et les limites de l'ÉPI, notamment [comment mettre et enlever l'ÉPI et comment le jeter après usage](#). Voici des exemples de facteurs dont il faudrait tenir compte :
 - S'assurer que les gants n'ont pas de trous minuscules ou de déchirures et qu'ils font bien sur la main.
 - Il faudrait enlever les gants en premier, puis pratiquer l'hygiène des mains immédiatement après avoir enlevé les gants. Il faudrait ensuite enlever le masque, puis se laver/désinfecter à nouveau les mains.
- Les ergothérapeutes devraient également se familiariser avec les recommandations de [Santé publique Ontario](#) publiées au sujet des interactions avec des patients/clients dont l'infection à la COVID-19 est suspectée ou confirmée et des interventions médicales générant des aérosols (IMGA).
- Si l'ÉPI approprié n'est **pas** disponible, les services en personne **doivent** être reportés.
- Les ergothérapeutes devraient aussi se familiariser avec les recommandations du gouvernement du Canada pour aider les organismes et les professionnels de la santé à déterminer [l'ÉPI approprié pour fournir des services aux personnes en situation de handicap](#).
- Le ministère de la Santé recommande que les professionnels de la santé et leurs employeurs essaient d'obtenir de l'ÉPI par l'entremise de leurs fournisseurs réguliers. L'attribution d'ÉPI provenant des réserves provinciales se poursuivra également. On peut aussi obtenir de l'ÉPI, lorsque disponible, en cas d'urgence, par l'entremise du processus de recours hiérarchique des régions sanitaires de l'Ontario. Le gouvernement de l'Ontario a également créé un [Répertoire des fournisseurs d'ÉPI pour les lieux de travail](#) afin d'aider les entreprises à obtenir de l'ÉPI et d'autres articles.

Après le rendez-vous

- Après chaque rendez-vous, lavez vos mains ou utilisez un désinfectant à base d'alcool.
- Après chaque interaction avec un patient/client, toute surface qui se trouvait à moins de 2 mètres du patient/client devrait être nettoyée et désinfectée le plus rapidement possible et avant la visite d'un autre patient/client. Dans l'exercice de l'ergothérapie, ceci signifie qu'il faut prendre des mesures pour s'assurer que l'équipement, le matériel et les appareils qui sont utilisés pour fournir des services sont bien nettoyés, désinfectés et entretenus.

Autosurveillance

- Tous les ergothérapeutes devraient s'autosurveiller pour dépister tout signe de maladie.
- Si vous êtes malade, restez à la maison.
- Si vous ressentez des symptômes, croyez que vous avez été exposé à la COVID-19 ou revenez d'un voyage en dehors du Canada ou d'une zone infectée par la COVID-19 en Ontario ou hors de l'Ontario dans les derniers 14 jours, n'allez pas travailler, avisez votre superviseur immédiatement et communiquez avec Télésanté Ontario au 1 866 797-0000 ou votre fournisseur de soins primaires pour obtenir une évaluation clinique.
- Si vous commencez à ressentir des symptômes pendant que vous êtes au travail, mettez immédiatement un masque chirurgical ou de procédure si cela n'est pas déjà fait, autoconfiniez-vous (cessez de fournir des soins) et avisez votre superviseur ou le service de la santé et sécurité.
- Si vos services sont jugés extrêmement importants pour votre organisme, vous pouvez continuer à travailler si vous vous autosurveillez pour déceler tout symptôme et que vous vous conformez à des précautions particulières, même si vous revenez d'un voyage en dehors du Canada ou d'une zone infectée par la COVID-19 dans les derniers 14 jours et avez eu une exposition non protégée confirmée à une personne infectée par la COVID-19. Consultez et suivez les recommandations fournies dans la feuille d'information de Santé publique Ontario – [Comment s'auto-isoler en travaillant](#), ainsi que l'[Aide-mémoire des conseils de la Santé publique concernant les tests et les congés](#) du ministère de la Santé.

Ressources additionnelles

- [Normes de prévention et de lutte contre les infections](#) de l'Ordre
- [Lignes directrices sur les services d'ergothérapie à distance](#) de l'Ordre
- [Document d'orientation à l'intention du secteur de la santé publié par le ministère de la Santé](#)
- [Page Web sur la prévention et le contrôle des infections de Santé publique Ontario](#)
- [Orientation pour des secteurs particuliers offerte par l'Association de santé et sécurité des services publics](#) (en anglais)